

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 893

**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
rue des Rotoirs à Chanvre**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 143 du 18 mars 2005, réglementant le stationnement payant sur 16 cases (zone orange),

Vu l'arrêté municipal n° 144 du 22 mars 2005, réglementant la création d'une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduites (face au n° 3),

Vu l'arrêté municipal n° 553 du 09 octobre 2006, réglementant la création de 25 cases de stationnement payant (zone orange) entre la rue du Docteur André Chaix et la rue Victor Hugo,

Vu l'arrêté municipal n° 555 du 09 octobre 2006, réglementant la création de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite devant et face au n° 21,

Vu l'arrêté municipal n° 781 du 26 décembre 2006, réglementant la création d'une ase de stationnement pour les taxis devant le n° 21,

Vu l'arrêté municipal n° 668 du 30 novembre 2007, réglementant la circulation en sens unique (sens nord sud) sur la totalité de la rue, réglementant l'interdiction de tourner à droite au débouché sur la rue du Docteur André Chaix, réglementant l'interdiction de stationner en dehors des cases prévues à cet effet,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin de sécuriser la circulation automobile et des piétons, rue des Rotoirs à Chanvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, rue des Rotoirs à Chanvre :

- **Création d'un emplacement réservé exclusivement aux livraisons, entre la rue Robert Belmont et le n° 3 (coté impair).**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Deux Décembre Deux Mille Neuf

**P/Le Maire,
L'Adjoint,**

G. DESPONT